



### **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffière-trésorier, de l'entrée en vigueur du règlement suivant, adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et approuvé par MRC de Memphrémagog conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en date du 2 mai 2024 :

- Règlement no 2023-20 amendant le règlement de zonage no 2012-08 afin d'autoriser l'usage « habitations multifamiliales isolées » dans les zones CB-3, CB-6, CB-7 et CB-9.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement sur le site web de la Municipalité ou obtenir une copie sur demande à [info@eastman.quebec](mailto:info@eastman.quebec).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À EASTMAN, le 9 mai 2024

Marc-Antoine Bazinet  
Directeur général et greffier-trésorier